

« Comptines et Cie »

Maison de l'Enfance Multi-accueil / Jardin d'enfants

28, rue de Belle Epine

35510 CESSON-SÉVIGNÉ

☎ : 02.99.83.74.11 fax : 02 99 83 74 12

service-enfance@ville-cesson-sevigne.fr

FICHE SANITAIRE

Surveillance médicale des enfants

➤ Vaccinations

Votre enfant admis dans la Maison de l'Enfance est soumis aux vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants accueillis en collectivité.

Vous ne pouvez en aucun cas vous opposer à ce que le médecin référent pour l'établissement examine votre enfant dans un souci d'hygiène générale (cf règlement intérieur).

Vous serez informé de son passage et vous pourrez assister à la visite si vous le souhaitez.

Le carnet de santé sera remis à l'infirmière pour une mise à jour du dossier médical.

➤ Médicaments

Les médicaments doivent être donnés principalement par les parents. Il vous est donc conseillé de demander à votre médecin dans la mesure du possible d'établir des prescriptions qui pourront être données en 2 prises (matin et soir) au lieu de 3.

Aucun médicament ne sera donné sans présentation de l'ordonnance médicale le prescrivant y compris l'homéopathie.



Pour tout "traitement de fond" et homéopathie la durée de validité de l'ordonnance et de son application est de 3 mois.

En cas de symptômes cliniques inquiétants les parents seront appelés, s'ils ne peuvent prendre leurs dispositions pour reprendre rapidement l'enfant ou s'ils ne peuvent être joints, la responsable de l'unité appellera le médecin référent.

Tout rendez-vous avec votre médecin traitant doit se faire en dehors de l'établissement.

➤ En cas d'hyperthermie

En se référant au protocole établi par le médecin référent et après confirmation d'autorisation des parents par téléphone (cf règlement intérieur) un antipyrétique sera administré à l'enfant.